

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017 F.A.R.E. 82

Ce règlement présente l'organisation du dispositif FARE 82 (Fonds d'Accès ou de Retour à l'Emploi) créée et gérée par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Critères d'éligibilité : Il s'adresse aux bénéficiaires du **RSA socle** résidant dans le Tarn et Garonne.

Le FARE 82 a pour objet de prendre en charge une partie des coûts exposés **exclusivement** à l'occasion de la **prise** et de la **reprise d'une activité professionnelle ou de formation** :

- **sur le point d'intégrer un emploi**, muni(e) d'une promesse d'embauche ou d'une date d'entretien d'embauche, *ou* - **en emploi**, depuis **moins de 3 mois**, *ou* ;
- **en création d'entreprise** *ou* ;
- **en cours de contrat aidé** *ou* ;
- **représentant des bénéficiaires du RSA dans le cadre des Équipes Pluridisciplinaires Groupe ressources** *ou* ;
- **s'inscrivant pleinement dans un parcours d'insertion socio-professionnelle construit et argumenté.**

Ce dispositif est exclusivement mobilisable par les Assistants de Service Social et les Agents Départementaux pour l'Emploi, à l'aide du formulaire de prescription mis en annexe du Règlement Intérieur.

Actions éligibles :

- Achat véhicule : plafond 1 000 € (pluri-financement fortement conseillé) ;
- Réparation véhicule : plafond 500 € (une fois/an) ;
- Location de véhicule/scooter/vélo ;

Locations	Loueurs de droit commun		Location sociale Plate-forme « Mobilité» Montauban Services	
Véhicule	15€/jour	Aide plafond à 1 350€/an	12€/jour	Aide plafond à 1 080€/an (3 mois)
Scooter	/	/	6€/jour	Aide plafond à 540€/an (3 mois)
Vélo	3€/jour	Aide plafond à 270€/an (3 mois)	1€/jour	Aide plafond à 90€/an (3 mois)

- Assurance véhicule : plafond 2 trimestres pour la première année ; 1 trimestre pour la deuxième année.
- Financement permis conduire B : obtention du code obligatoire avant dépôt dossier ; aide forfaitaire de 25 H de conduite à 35 € + présentation à l'examen soit 935 €. L'aide est versée à l'auto-école sur justificatif de présence aux cours, de la présentation à l'examen et du résultat obtenu.

- Frais de garde d'enfant : tout mode de garde petite enfance déclaré (y compris emploi césu..), accueil période vacances scolaires, garderie pré-scolaire à condition que les deux parents soient en activité. Pendant 3 mois -aide plafonnée à 1 000€/an.
- Frais de déplacement, repas, hébergement : pour les emplois ou formations sous réserve que l'employeur ou l'organisme formateur ne soit pas tenu d'une obligation de participation ou d'hébergement. Pendant 3 mois aide plafonnée à €/an (s/barèmes appliquées dans la Collectivité).
- Autres aides : notamment liées à la santé en complément du droit commun (lunettes soins dentaires).
- Financement BSR : forfait 150 € sous réserve de la présentation et de l'obtention.
- Formations : en subsidiarité des autres dispositifs avec extension à la prise en charge des modules complémentaires à la formation (plafonnée à 750 €/an)
Au delà de 1 500 €, un pluri-financement et la participation du demandeur sont obligatoires.
- Achat de matériel divers pour formation et recrutement : plafond 500 € (participation demandeur conseillée).
- Complément création d'entreprise (en subsidiarité des autres aides légales) : forfait de 1 000 € dans les 3 premiers mois suivant création d'entreprise et assorti d'un accompagnement opérateur PDI 2017.
- Représentants B.RSA (Équipes Pluridisciplinaires /Groupe « ressources ») : Frais de repas pour les Équipes Pluridisciplinaires qui durent toute la journée, sur la base du barème appliqué dans la Collectivité et frais de déplacements.
- Frais de déplacements : Remboursement kilométrique (via itinéraire Michelin) sur la base du barème appliqué dans la Collectivité :
 - * pour la formation : sur la durée de la formation ;
 - * pour l'accès à l'emploi (CUI et CDDInsertion) : maxi 3 mois
 - * pour l'accès à l'emploi saisonnier ou CDD : maxi 3 mois
 - * pour l'accès à l'emploi en CDI : maxi 1 mois.

Le FARE82 ne doit pas se substituer aux aides existantes, de droit commun, notamment celles proposées par Pôle Emploi, mais doit être prescrit en complément de ces aides. Ainsi, pour les actions de formation au profit de personnes en situation de reprise d'emploi, de création d'activité ou en cours de contrat aidé, le FARE82 ne peut intervenir que pour le financement :

- a) du complément d'une mesure Pôle Emploi, pour l'aide aux frais associés à la formation ou l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés***
- b) du coût résiduel de la formation si le financement principal de la formation a été pris en charge.***